

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 15 fr. 00	Un an... 20 fr. 00
Six mois... 8 fr. 00	Six mois... 10 fr. 00
Le numéro	1 fr. 00

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance
Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes.....	2 fr. 00
Chaque ligne en plus.....	0 fr. 30
Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Table de références au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, nos 686 et 687 :

Actes du Pouvoir central.

1918	Pages.
14 janvier. — Lettre du Ministre des Colonies aux Gouverneurs généraux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, relativement au recrutement dans chacun de ces groupes de Colonies.....	49
14 janvier. — Décret portant rétablissement de la conscription (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	50
14 janvier. — Décret portant organisation d'une mission chargée d'intensifier le recrutement en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	51
14 janvier. — Décret accordant des avantages pécuniaires aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française appelés sous les drapeaux et à leur famille (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	52
14 janvier. — Lettre du Ministre des Colonies au Gouverneur général de l'Afrique occidentale française relative à l'exemption accordée aux indigènes de l'impôt personnel et des prestations en nature.....	53
14 janvier. — Décret relatif aux conditions d'accession à la qualité de citoyen français de certains militaires indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et de leur famille (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	54
14 janvier. — Décret instituant une Ecole d'agriculture en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	55
14 janvier. — Décret instituant une Ecole de médecine en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	56
14 janvier. — Décret instituant des sanatoria en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	56
14 janvier. — Décret réservant des emplois aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française ayant pris part aux opérations de guerre (arrêté de promulgation du 1 ^{er} février 1918).....	57

Actes du Gouvernement général.

	Pages.
17 janvier — Arrêté portant approbation d'un arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française du 13 novembre 1917, instituant une contribution personnelle mobilières sur les Européens et assimilés résidant dans la Colonie	42
19 janvier — Circulaire relative aux colis postaux à destination de la partie non envahie de la Belgique.....	42
20 janvier — Circulaire relative aux conditions d'application des droits de douanes en Afrique occidentale française.....	43
Errata	45
Ordonnance du Président p. i. de la Cour d'appel ouvrant une session d'assises à Conakry (Guinée française).....	46
Ordonnance du Président p. i. de la Cour d'appel désignant un magistrat pour présider la session d'assises de Conakry (Guinée française).....	46
Service des Affaires économiques. — Erratum au tarif officiel des Douanes de l'Afrique occidentale française.....	46
22 janvier. — Arrêté allouant une indemnité de cherté de vie au personnel des cadres indigènes des diverses Colonies de l'Afrique occidentale française.....	58
22 janvier. — Décision portant répartition par zone des cercles et postes pour l'allocation de l'indemnité de cherté de vie au personnel des cadres indigènes.....	59
25 janvier. — Arrêté portant création d'un service de Pilotage dans le port de Conakry.....	62
29 janvier. — Arrêté autorisant la fondation d'une Association amicale et professionnelle des agents du cadre européen des Imprimeries officielles de l'Afrique occidentale française.....	62

Journal officiel de la Guinée française :

1 ^{er} février. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, relatif aux conditions d'accession à la qualité de citoyen français de certains militaires indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et de leur famille.....	42
1 ^{er} février. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, accordant des avantages pécuniaires aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française appelés sous les drapeaux et à leur famille.....	42

	Pages.
1 ^{er} février. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, portant organisation d'une mission chargée d'intensifier le recrutement en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.....	43
4 ^{er} février. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, portant rétablissement de la conscription.....	43
1 ^{er} février. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, réservant des emplois aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale ayant pris part aux opérations de guerre.....	43
1 ^{er} février. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, instituant des sanatoria en Afrique occidentale française.....	43
1 ^{er} février. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, instituant une Ecole d'agriculture en Afrique occidentale française.....	43

Actes du Gouvernement local.

26 janvier. — Arrêté réglementant, pendant toute la durée de l'épizootie de peste bovine, le transport des peaux de toutes espèces de ruminants.....	44
25 janvier. — Arrêté rapportant, en ce qui concerne le cercle de Dinguiraye, les dispositions de l'arrêté du 17 septembre 1917, déclarant certains cercles infectés de peste bovine.....	44
28 janvier. — Décision rapportant les décisions nos 1376 et 1377, du 4 septembre 1914, créant les provinces de Kouranko, Dialakoro et de Mafélé (cercle de Kissidougou).....	45
28 janvier. — Arrêté accordant à M. Paul Péricat, demeurant à Conakry, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française.....	45
28 janvier. — Arrêté répartissant la voie ferrée de Conakry à Kankan entre les médecins chargés du service de l'Assistance médicale.....	45
2 février. — Rôles des Contributions directes approuvés en Conseil d'administration.....	45
2 février. — Arrêté délivrant un acte de francisation à 31 bâtiments et les autorisant à naviguer sous pavillon français.....	46
2 février. — Arrêté ouvrant tout le territoire de la Guinée française à la recherche et à l'exploitation des mines....	47
8 février. — Arrêté rapportant l'arrêté local n° 3,077 A, portant rattachement de certains villages au canton de Guizima.....	48
9 février. — Arrêté rattachant les services automobile au service de la traction du Chemin de fer.....	48
Nominations et mutations.....	48

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de bornage.....	52
Travaux publics (Mines). — Demande de permis de recherches.....	53
Service de la Curatelle aux successions et biens vacants.....	53
Bilan de la Banque au 31 janvier 1918.....	53
Observations météorologiques faites à l'Hôpital Ballay pendant le mois de janvier 1918.....	53
Œuvre des blessés.....	54
Postes et Télégraphes. — Avis.....	56
Avis d'ouverture de succession.....	56
Liste des gratifications annuelles accordées à des militaires et non réclamées par les intéressés.....	57
Câblogrammes Havas.....	57
Annonces.....	60

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, relatif aux conditions d'accession à la qualité de citoyen français de certains militaires indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et de leur famille (1).

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 14 janvier 1918, relatif aux conditions d'accession à la qualité de citoyen français de certains militaires indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et de leur famille,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, relatif aux conditions d'accession à la qualité de citoyen français de certains militaires indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et de leur famille.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 1^{er} février 1918.

J. CARDE.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, accordant des avantages pécuniaires aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française appelés sous les drapeaux et à leur famille (2).

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 14 janvier 1918, accordant des avantages pécuniaires aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française appelés sous les drapeaux et à leur famille,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, accordant des avantages pécuniaires aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française appelés sous les drapeaux et à leur famille.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 1^{er} février 1918.

J. CARDE.

(1) Voir le texte au Journal officiel de l'Afrique occidentale française, n° 687, du 2 février 1918, page 54.

(2) Voir le texte au Journal officiel de l'Afrique occidentale française, n° 687, du 2 février 1918, page 52.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, portant organisation d'une mission chargée d'intensifier le recrutement en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française ⁽¹⁾.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904 portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 14 janvier 1918, portant organisation d'une mission chargée d'intensifier le recrutement en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, portant organisation d'une mission chargée d'intensifier le recrutement en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 1^{er} février 1918.

J. CARDE.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, portant rétablissement de la conscription ⁽²⁾.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 14 janvier 1918, portant rétablissement de la conscription,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, portant rétablissement de la conscription.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 1^{er} février 1918.

J. CARDE.

ARRÊTÉ promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, réservant des emplois aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française ayant pris part aux opérations de guerre. ⁽³⁾.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 14 janvier 1918, réservant des emplois aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française ayant pris part aux opérations de guerre,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, réservant des emplois aux indigènes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française ayant pris part aux opérations de la guerre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 1^{er} février 1918.

J. CARDE.

ARRÊTÉ promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, instituant des sanatoria en Afrique occidentale française ⁽¹⁾.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 14 janvier 1918, instituant des sanatoria en Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, instituant des sanatoria en Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 1^{er} février 1918.

J. CARDE.

ARRÊTÉ promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, instituant une École d'agriculture en Afrique occidentale française ⁽²⁾.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 14 janvier 1918, instituant une École d'agriculture en Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 14 janvier 1918, instituant une École d'agriculture en Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 1^{er} février 1918.

J. CARDE.

(1) Voir le texte au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, n° 687, du 2 février 1918, page 51.

(2) Voir le texte au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, n° 687, du 2 février 1918, page 50.

(3) Voir le texte au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, n° 687, du 2 février 1918, page 57.

(1) Voir le texte au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, n° 687, du 2 février 1918, page 56.

(2) Voir le texte au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, n° 687, du 2 février 1918, page 55.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur réglementant, pendant toute la durée de l'épizootie de peste bovine, le transport des peaux de toutes espèces de ruminants.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté général du 18 janvier 1906, portant réglementation de la police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 7 décembre 1915, relatif à la police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française ;
Après avis du Chef de Service zootechnique et des Epizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — Pendant toute la durée de l'épizootie de peste bovine en Guinée française, le transport des peaux de toutes espèces de ruminants n'est autorisé, à l'intérieur des territoires déclarés infectés, que si elles sont desséchées par exposition prolongée au soleil et sont en parfait état de siccité.

Toutefois, les peaux fournies par des animaux abattus dans les abattoirs surveillés des régions infectées pourront être salées vertes, mais dans ce cas elles ne pourront être enlevées de ces abattoirs avant d'être désinfectées par immersion durant 24 heures dans une solution de bichlorure de mercure de 1/1.000 additionné d'acide chlorhydrique à 5/1.000.

Art. 2. — La sortie hors des territoires infectés des peaux d'animaux de toutes espèces de ruminants n'est autorisée que par la voie maritime, en cabotage, ou fluviale, ou par la voie ferrée, elles resteront enfermées dans les bateaux, chalands et pirogues et dans les wagons.

Les peaux fraîches devront avoir été désinfectées par immersion pendant 24 heures dans la solution acide de bichlorure de mercure déterminée à l'article précédent.

Les peaux séchées devront être reconnues en parfait état de siccité au moment de l'embarquement.

Elles seront accompagnées d'un certificat délivré par un vétérinaire, à défaut par l'un des agents sanitaires désignés à l'article 2 de l'arrêté du 18 janvier 1906, constatant la désinfection ou l'état de siccité.

En ce qui concerne les peaux sèches, le certificat mentionnera si elles ont ou non subi le traitement arsenical d'usage par immersion durant 6 heures dans une solution d'arséniate de potasse ou d'arséniate de soude à 2/1.000 au moins.

Dans la négative, les peaux ne pourront être expédiées qu'à destination de Conakry et seront directement conduites de la gare ou du point de débarquement à la cuve d'arséniquage ; en outre, les wagons, bateaux et véhicules et les emplacements occupés par les peaux au débarcadère seront immédiatement désinfectés.

Art. 3. — Dans toute l'étendue de la Colonie, toute personne voulant transporter ou expédier des peaux de ruminants devra les accompagner d'un laissez-passer délivré par l'autorité administrative du lieu de provenance, si ces peaux se trouvent dans les conditions exigées par

les articles 1 et 2 du présent arrêté, le laissez-passer indiquera le poids ou le nombre des peaux, leur nature, le lieu de provenance et celui de destination, le mode et la voie de transport, l'itinéraire à suivre.

Art. 4. — La circulation du bétail reste soumise, en cas de peste bovine, aux dispositions de l'arrêté du 18 janvier 1906.

Art. 5. — Le Secrétaire général, le Chef du Service zootechnique et des Epizooties, le Chef du Service des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel*.

Conakry, le 25 janvier 1918.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur rapportant, en ce qui concerne le cercle de Dinguiraye, les dispositions de l'arrêté du 17 septembre 1917, déclarant certains cercles infectés de peste bovine.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté général du 18 janvier 1906, portant réglementation de la police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 17 décembre 1915, relatif à la police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté du 17 septembre 1917, déclarant le cercle de Dinguiraye infecté de peste bovine ;
Sur la proposition du Chef du Service zootechnique et des Epizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne le cercle de Dinguiraye, les dispositions de l'arrêté du 17 septembre 1917, déclarant certains cercles infectés de peste bovine.

Art. 2. — Une zone neutre de couverture de cinquante kilomètres sera ménagée en bordure de la limite du Haut-Sénégal-Niger.

Toute circulation de bétail au travers de cette zone demeure strictement interdite. La circulation des peaux pourra néanmoins s'y effectuer dans les conditions prévues à l'arrêté du 25 janvier 1918.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel*.

Conakry, le 26 janvier 1918.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur rapportant les décisions n^{os} 1376 et 1377, du 4 septembre 1914, créant les provinces de Kouranko, Dialakoro et de Mafélé (cercle de Kissidougou).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Sur la proposition de l'Administrateur du cercle de Kissidougou (rapport politique du 4^e trimestre 1917 et lettre 668 du 13 novembre 1917),

DÉCIDE :

Les décisions n^{os} 1376 et 1377, du 4 septembre 1914, créant les provinces de Kouranko, Dialakoro et de Mafélé (cercle de Kissidougou) sont rapportées.

Conakry, le 28 janvier 1918.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Paul Péricat, demeurant à Conakry, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'article 8 du décret du 6 juillet 1899, ensemble l'article 1^{er} du décret du 19 mars 1905, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies ou Pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie;

Vu la demande formulée à la date du 4 janvier 1918, par M. Paul Péricat, demeurant à Conakry, dans le but d'être autorisé à se livrer à l'exploration, la recherche et l'exploitation des mines,

ARRÊTE :

Article premier. — L'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche ou à l'exploitation des mines sur le territoire de la Guinée française est accordée, sous le n^o 41, à M. Paul Péricat, dont le domicile élu dans la Colonie est à Conakry, hôtel Dubot.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré aux publications officielles de la Colonie.

Conakry, le 28 janvier 1918.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur répartissant la voie ferrée de Conakry à Kankan entre les médecins chargés du service de l'Assistance médicale.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu la décision du 4 février 1911, portant organisation du service médical du personnel du Chemin de fer;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 1912, réorganisant le service de l'Assistance médicale en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 2 août 1912, répartissant la voie ferrée de Conakry à Kouroussa entre les médecins chargés du service médical;

Vu la nécessité de faire une nouvelle répartition de la voie ferrée entre les médecins des différents centres situés sur la ligne;

Sur la proposition concertée du Médecin, chef du service de Santé, et du Directeur du Chemin de fer,

ARRÊTE :

Article premier. — La voie ferrée de Conakry à Kankan est répartie comme il suit entre les médecins chargés du service de l'Assistance médicale :

- a) Conakry... Conakry à Grandes-Chûtes exclus;
- b) Kindia.... { Kindia à Grandes-Chûtes inclus;
Kindia à Souguéta exclus.
- c) Mamou... { Mamou à Souguéta inclus;
Mamou à Siffray exclus.
- d) Dabola... { Dabola à Siffray inclus;
Dabola à Sisela exclus.
- e) Kouroussa.. { Kouroussa à Sisela inclus;
Kouroussa à Baro exclus.
- f) Kankan... Baro inclus à Kankan.

A Kindia, Mamou, Dabola, Kouroussa et Kankan et les centres qui y sont rattachés, le service médical est assuré par le médecin de l'Assistance médicale indigène en résidence dans ces localités.

A Conakry et dans les centres s'y rattachant, le médecin chargé du même service est désigné, après avis du Chef du service de Santé et du Directeur du Chemin de fer, par le Lieutenant-Gouverneur.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 2 août 1912, sont abrogées.

Art. 3. — Le Chef du service de Santé et le Directeur du Chemin de fer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 28 janvier 1918.

G. POIRET.

RÔLES des Contributions directes approuvés en Conseil d'administration.

(Séance du 30 janvier 1918).

Exercice 1917.

RECouvreMENTS :

Impôt personnel (rôles supplémentaires) :

(Arrêté du 2 février 1918) :

Kindia 2.772 »

Prestations rachetables (rôles supplémentaires) :

Faranah 46 »

Kindia 6 »

Total..... 52 »

<i>Patentes (rôles primitifs) :</i>		
Mali (Labé).....	1.400	»
Kindia	200	»
Mamou.....	60	»
Beyla (rôles supplémentaires).....	100	»
Beyla	200	»
Dinguiraye	250	»
Forécariah.....	1.100	»
Kindia	1.525	»
Télimélé (cercle de Pita).....	1.187	50
Faranah	120	»
Total.....	6.142	50

<i>Taxe sur les chiens (rôles supplémentaires) :</i>		
Kindia	12	»
Mali	18	»
Total.....	30	»

<i>Droits sur les armes à feu (rôles supplémentaires) :</i>		
Dinguiraye	381	»

<i>DÉGREVEMENTS :</i>		
Impôt personnel.....	1.748	»

<i>Patentes :</i>		
Dinguiraye	150	»
Forécariah.....	1.600	»
Télimélé	325	»
Total.....	2.075	»

<i>Taxe sur les véhicules :</i>		
Dubréka (cercle de Conakry).....	18	»

<i>ANNULATIONS :</i>		
<i>Dahola (cercle de Faranah) :</i>		
(Rôles supplémentaires approuvés le 29 décembre 1917) :		
Patentes, cotes 25 à 30 du rôle s'élevant à.....	1.900	»
Taxe sur les chiens, cotes 20 et 21 du rôle s'élevant à.....	12	»
Taxe sur les véhicules, cotes 4 et 6 du rôle s'élevant à.....	12	»

Exercice 1918.

Impôt personnel (rôles primitifs) :

Sont approuvés pour être mis en recouvrement les rôles primitifs de l'impôt de capitation afférents à l'exercice 1918 et dont le détail suit :

Beyla	419.055'	»
Boffa.....	223.525	»
Boké	228.405	»
A reporter.....	870.985	»

<i>Report</i>	870.986'	»
Conakry-Ville (quartier du centre. 4.207 50)		
— (— Timéné-Taye, Korenti.... 5.357 »		
— (— Boulbiné ... 6.000 50		
— (— de l'Hôpital . 5.313 »		
	20.878	»
Conakry (banlieue).....	15.620	»
Dubréka (cercle de Conakry).....	333.995	»
Dinguiraye.....	181.255	»
Bissikrima (cercle de Dinguiraye).....	14.495	»
Faranah	161.340	»
Dahola (cercle de Faranah)	32.605	»
Forécariah	313.530	»
Kankan (commune mixte).....	27.375	»
Kankan (cercle).....	353.790	»
Kindia	318.695	»
Kissidougou	410.955	»
Koumbia	167.470	»
Kadé (cercle de Koumbia).....	40.045	»
Youkounkoun (cercle de Koumbia)....	63.927	»
Kouroussa	254.710	»
Labé	902.410	»
Mali (cercle de Labé).....	440.175	»
Tougué (cercle de Labé).....	240.300	»
Mamou	197.885	»
Timbo (cercle de Mamou).....	295.240	»
Ditinn (cercle de Mamou).....	370.690	»
Pita	378.285	»
Télimélé (cercle de Pita)	233.165	»
Siguiri	265.545	»
Gueckédou (Gueckédou)... 96.111 »		
— (Ouonkissi) ... 85.806 »		
	181.917	»
Macenta.....	148.794	»
N'Zébéla (cercle de Macenta).....	36.192	»
N'Zérékoré.....	123.192	»
Total.....	7.395.460'	»

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur délivrant un acte de francisation à 31 bâtiments et les autorisant à naviguer sous pavillon français.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'article 12 de l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 1843 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Sur la proposition du Chef du service des Douanes ;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 janvier 1918,

ARRÊTE :

Article premier. — Un acte de francisation coloniale est délivré aux 31 bâtiments qui figurent sur la liste annexée au présent arrêté, pour les autoriser à naviguer sous pavillon français et leur permettre de jouir, dans l'étendue de la Guinée française, des avantages accordés aux bâtiments nationaux.

Art. 2. — Le Chef du service des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 2 février 1918.

G. POIRET.

ETAT des navires construits dans la Colonie ou importés immatriculés jusqu'au 31 décembre 1917 et qui sont autorisés à naviguer sous pavillon français par arrêté du Lieutenant-Gouverneur en date du 2 février 1918.

NOMS DES NAVIRES	ESPECE des NAVIRES	JAUGE	NOMS des PROPRIÉTAIRES	DOMICILE DES PROPRIÉTAIRES		NUMÉRO DE L'ACTE de fran- cisation	DATE de L'IMMATRICU- LATION	PORT D'ATTACHE
				Nom du village	Nom du cercle			
Afriquea	Pirogue.	7 T 78	Faouba Yattara	Kénindé.	Forécariah.	158	13 janv. 1917	Conakry.
Khalamara	id.	6 52	Mausi Bocary	Kabaki.	id.	159	20 — —	id.
Baniraïla	Canot.	5 95	Yéni Camara	Bramaya.	Dubréka.	160	2 février —	id.
Bouroumaka	id.	9 34	Gouly Cissé	Béraika.	Forécariah.	161	5 — —	id.
Soso	Pirogue.	9 12	Kémokho Youla	Mādinet.	id.	162	8 — —	id.
Saboufagny	Canot.	7 01	Tamou Bangoura	Béraika.	id.	163	10 — —	id.
Khabilay	id.	5 08	Ansoumany Camara.	Kippé.	Conakry.	164	17 — —	id.
Moréah	Pirogue.	9 69	Ansoumany Kaba	Béréiré.	Forécariah.	165	19 mars —	id.
Wadiatoulaye	Canot.	8 81	Tamou Sylla	Cabéléya.	Boffa.	166	19 — —	id.
Nassourlaye	id.	6 10	Momodou Camara	Cokhé.	Forécariah.	167	30 — —	id.
Kimambourou	id.	6 68	Mangué Laye	Kabaki.	id.	168	13 avril —	id.
Mamie Séra	id.	3 25	Momadou Lamine	Fotoba.	Conakry.	169	18 — —	id.
Général Joffre	id.	7 20	Morlaye Taraolé	Mangué.	Forécariah.	170	26 — —	id.
Margo	Pirogue.	11 83	Adolphe Guichard	Koubia.	Dubréka.	171	2 juin —	id.
Toumaranké	Canot.	5 66	Babadi Camara	Condéiré.	Boffa.	172	4 — —	id.
Forifé	id.	5 59	Lamina Yatara	Conakry.	Conakry.	173	7 — —	id.
Taoukaltou	id.	5 36	Aly Souma	id.	id.	174	27 — —	id.
Férérouna	id.	6 32	Bocary Damba	Khatia.	Boffa.	175	29 — —	id.
Khalibet	id.	2 65	Mounta Bangoura	Kassa.	Conakry.	176	3 août —	id.
Borémouna	Pirogue.	8 77	Bocary Souma	Cokhé.	Forécariah.	177	23 — —	id.
Saboufagny	id.	7 85	Moussa Khaby	id.	id.	178	8 nov. —	id.
Missera	Canot.	6 64	Daouda Youla	Tana.	id.	179	10 — —	id.
Nassourlaye	Côte ponté.	14 60	Soriba Dansoko	Sangha.	Boffa.	180	24 — —	id.
Fatala	id.	9 08	Yousoufou Camara	Cama-Tambaga.	id.	181	8 déc. —	id.
Kouroussa	Pirogue.	6 47	Sana Camara	Cokhé.	Forécariah.	182	8 — —	id.
Saussou	id.	6 99	Morsédou Camara	id.	id.	183	8 — —	id.
Falatiring	id.	8 61	Kandé	id.	id.	184	20 — —	id.
Falaba	Canot.	2 98	John Loucasse	Kassa.	Conakry.	185	28 — —	id.
Vénus-Diop	Côte.	4 77	Ibrahima Fall	Binari.	Boké.	186	16 juillet —	Boké.
Bourguignon	Chaloupe P.	7 78	Gallois & Cie	Boké.	id.	187	16 — —	id.
Saboufagne II	Chaloupe.	3 74	Soriba Kamdéri	Kawas.	id.	188	28 — —	id.

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Conakry, le 2 février 1918.

Le Lieutenant-Gouverneur,
G. POIRET.

Certifié conforme :

Conakry, le 28 janvier 1918.

Pour le Chef du service des Douanes et par ordre,
Le Chef de Bureau,
A. TOUDIC.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur ouvrant tout le territoire de la Guinée française à la recherche et à l'exploitation des mines.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'article 7 du décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et protectorats de l'Afrique continentale française, autres que l'Algérie et la Tunisie, et l'article 50 du même décret, modifié par le décret du 19 mars 1905, article 2 ;

Vu le décret du 4 août 1901, réglementant la recherche de l'or et des gommes par dragages dans le lit des fleuves et rivières des Colonies ;

Vu le décret du 24 octobre 1904, sur le Domaine public en Afrique occidentale française ;

Vu la lettre n° 484, du Gouverneur général p. i. de l'Afrique occidentale française en date du 17 août 1908 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date du 30 novembre 1917, portant suppression de la région militaire en Guinée française ;

Vu les arrêtés locaux des 2 mai 1905, 28 juin 1906, 29 août 1907, 27 décembre 1907 et 10 septembre 1908, ouvrant diverses régions du territoire de la Colonie à la recherche et à l'exploitation des mines ;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 janvier 1918,

ARRÊTE :

Article premier. — Tout le territoire de la Guinée française est ouvert à la recherche et à l'exploitation des mines.

Art. 2. — Les travaux de recherche et d'exploitation sur les terrains de ce territoire, qui font partie du Domaine public, sont soumis aux prescriptions du décret du 24 octobre 1904, sur le Domaine public en Afrique occidentale française, notamment en ce qui concerne la procédure d'occupation de ces terrains.

Art. 3. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 2 février 1918.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur rapportant l'arrêté local n° 3077 A, portant rattachement de certains villages au canton de Guizima.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le rapport politique du 4^e trimestre 1917 du Commandant du cercle de Macenta,

ARRÊTE :

Est rapporté à compter de ce jour l'arrêté local n° 3077 A, portant rattachement au canton de Guizima, sous la direction du chef Borou, des villages Subatono, Ouyarofero et Bayama faisant partie du canton de Vékéma (cercle de Macenta).

Conakry, le 8 février 1918.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur rattachant le service automobile au service de la traction du Chemin de fer.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 8 janvier 1916, sur la police du roulage en Afrique occidentale française;

Vu les prévisions budgétaires du budget local, exercice 1918,

ARRÊTE :

Article premier. — Le service des automobiles sur routes est assuré par le service de la traction du Chemin de fer sous le contrôle du Directeur du Chemin de fer.

Art. 2. — Tous les frais d'exploitation du service automobile sont supportés par le budget local.

En ce qui concerne le personnel affecté spécialement au

service automobile, ses soldes et accessoires ainsi que ses indemnités de route sont mandatées directement sur le budget local, par les soins de l'ordonnateur du budget local ou de ses délégués.

En ce qui concerne le matériel, les dépenses sont engagées, sur la proposition du Directeur du Chemin de fer, dans les mêmes conditions que les autres dépenses du budget local et imputées directement à ce budget.

Art. 3. — Le fonctionnement du service automobile est réglé par des décisions du Lieutenant-Gouverneur prises sur la proposition du Directeur du Chemin de fer, après avis du Chef du service des Travaux publics.

Art. 4. — Le Secrétaire général, le Directeur du Chemin de fer et le Chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conakry, le 9 février 1918.

G. POIRET.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Nominations, mutations, etc.

(Insertions sommaires).

Par décisions du Gouverneur de la Guinée.

Administrateurs

En date du janvier 1918:

Est allouée à M. Larrieu (Félix), administrateur de 2^e classe des Colonies, en service à la Guinée, une indemnité de mille sept cent cinquante francs, égale aux frais de transport, aller et retour, en 1^{re} classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le Budget local de la Guinée pour le passage de sa femme et ses deux enfants, André, âgé de 11 ans 2 mois, et René, âgé de 9 ans 4 mois, s'ils l'avaient accompagné à la Colonie.

Cette dépense est imputable au Budget local de la Guinée, chapitre XV, article 1^{er}, paragraphe 4, exercice 1917.

Est allouée à M. Castaing (Paul), administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies, en service à la Guinée, une indemnité de quatre cent trente-sept francs cinquante centimes, égale aux frais de transport, aller et retour, en 1^{re} classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le Budget local de la Guinée pour le passage de son fils Michel, âgé de 4 ans, s'il l'avait accompagné à la Colonie.

Cette dépense est imputable au Budget local de la Guinée, chapitre XV, article 1^{er}, paragraphe 4, exercice 1917.

Affaires indigènes

En date du 28 janvier 1918:

Est allouée à M. Julian (Jean-Louis-Camille), adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes, en service à la Guinée, une indemnité de trois cent quarante-trois francs soixante-quinze centimes, égale aux frais de transport, aller et retour, en 2^e classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le Budget local de la Guinée pour le passage de son fils Jean-Martial, âgé de 7 ans, s'il l'avait accompagné à la Colonie.

En date du 2 février 1918 :

M. Pénn, adjoint principal de 1^{re} classe, en service à Mamou, est affecté au cercle de Conakry.

En date du 9 février 1918 :

Un congé de convalescence de 3 mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Algret (Léon), adjoint de 2^e classe des Affaires indigènes en Guinée, qui compte 51 mois et 26 jours de séjour ininterrompu dans la Colonie.

Affaires politiques et indigènes

En date du 28 janvier 1918 :

Le Tribunal de subdivision de Benna (cercle de Forécariah) est rattaché au Tribunal de subdivision de Moréa dont la compétence s'étendra sur tout le cercle et qui prendra le nom de Tribunal de subdivision de Forécariah.

Les nommés Almamy Sory Soama et Touré Sory sont nommés assesseurs supplémentaires du Tribunal de subdivision de Moréa.

En date du 30 janvier 1918 :

Le Tribunal de cercle de Faranah est constitué comme suit :

Assesseurs titulaires :

Noumouké Kouyaté, assesseur supplémentaire de statut musulman, est nommé assesseur titulaire, en remplacement de Dianka Sory Kéra, décédé.

Ousman Oulare, assesseur supplémentaire de statut non musulman, est nommé assesseur titulaire, en remplacement de Mamadou Kamara, impotent.

Assesseurs supplémentaires :

Toumané Kamara, de statut non musulman (maintenu).

Fatoumata Mory Kourouma, de statut non musulman (maintenu).

Ténésouya Mory Kamara, de statut musulman, est nommé assesseur supplémentaire, en remplacement de Noumouké Kouyaté, nommé assesseur titulaire.

Karamoko Diané, de statut musulman, est nommé assesseur supplémentaire, en remplacement d'Ousman Oulare, nommé assesseur titulaire.

En date du 8 février 1918 :

Le sergent Calvet, secrétaire du Tribunal de cercle de Macenta, est nommé secrétaire du Tribunal de subdivision de N'Zébéla, en remplacement du sergent Elie Clet, nommé secrétaire du Tribunal de cercle de Macenta.

Agriculture

En date du 28 janvier 1918 :

Est allouée à M. Chillou (James), sous-inspecteur de 3^e classe d'Agriculture, en service à la Guinée, une indemnité de mille trente-et-un francs vingt-cinq centimes, égale aux frais de transport, aller et retour, en 2^e classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le Budget local de la Guinée, pour le passage de sa femme et de son fils James, âgé de 5 ans, s'ils l'avaient accompagné à la Colonie.

Cette dépense est imputable au Budget local de la Guinée, chapitre XV, article 1^{er}, paragraphe 10, exercice 1917.

Est allouée à M. Brocard (Léon), directeur de Jardin d'essai, en service à la Guinée, une indemnité de mille sept cent dix-huit francs soixante-quinze centimes, égale

aux frais de transport, aller et retour, en 2^e classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le Budget local de la Guinée pour le passage de sa femme et de ses trois enfants Maurice, âgé de 8 ans, Léon, 6 ans, et Louis, 4 ans, s'ils l'avaient accompagné à la Colonie.

Cette dépense est imputable au Budget local de la Guinée, chapitre XV, article 1^{er}, paragraphe 10, exercice 1917.

Cabotage

En date du 5 février 1918 :

Il est institué en chef-lieu de la Colonie une Commission d'examen pratique, à l'effet de délivrer, pour la durée de la guerre, aux patrons de côtres, qui ne sont pas brevetés suivant les conditions de la réglementation établie par les décrets du 26 février 1882 et du 21 décembre 1911, une commission de commandement provisoire au petit cabotage pour voiliers de 50 à 100 tonneaux.

Sont désignés comme membres de ladite Commission d'examen :

MM. le Secrétaire général, président ;

l'officier de Port, membre ;

Lechaux, surveillant des Travaux publics, membre.

Cette Commission établira elle-même le programme des épreuves qui devront être d'ordre essentiellement pratique, et fixera la date à laquelle elles auront lieu.

Commune mixte

En date du 29 janvier 1918 :

La démission de M. Brisset, agent auxiliaire, employé dans les bureaux du cercle de Conakry, est acceptée.

En date du 1^{er} février 1918 :

M. Costes, chef ouvrier de 2^e classe, en service au Chemin de fer de Konakry au Niger, est mis à la disposition de la Municipalité de Conakry, à compter du 1^{er} janvier 1918, pour remplir les fonctions de chef de l'usine électrique.

Les soldes et accessoires de solde de cet agent seront supportés par le Budget municipal de la ville de Conakry (Chapitre 1^{er}, article 8, paragraphe 1^{er}).

Conseil d'administration

En date du 28 janvier 1918 :

Est nommé membre *ad hoc* pour la séance du Conseil d'administration qui doit avoir lieu le mercredi 30 janvier 1918 :

M. A. Galibert, commerçant, en remplacement de M. H. Galibert, membre titulaire, absent de la Colonie.

En date du 30 janvier 1918 :

Est nommé membre *ad hoc* pour la séance du Conseil d'administration qui doit avoir lieu le mercredi le 30 janvier 1918 :

M. Toudic, vérificateur des Douanes, en remplacement de M. de Beaufond, en tournée.

Contributions directes

En date du 9 février 1918 :

Sont nommés membres de la Commission des Contributions directes devant résider au chef-lieu de chaque cercle et prévue par l'article 2 de l'arrêté du 13 novembre 1917, les membres de la Commission des Patentes nommés par décision n° 3251 B, du 7 décembre 1917 (modifiée par décision n° 3308, du 18 décembre de la même année.

Les administrateurs commandants les cercles de Kissidougou, Macenta, Gueckédou et N'Zérékoré, où ces Commissions n'ont pu être constituées, sont chargés d'apprécier la valeur locative des habitations et d'établir le rôle provisoire de la contribution personnelle mobilière.

Dactylographes

En date du 1^{er} février 1918 :

La solde mensuelle de M^{me} Pichot (Marthe), dactylographe, en service dans les bureaux du Gouvernement depuis le 27 septembre 1910, est portée à 210 francs.

En date du 5 février 1918 :

Est acceptée la démission de M^{me} Journeux, dactylographe au Bureau des Finances du Secrétariat général, pour compter du 1^{er} février 1918.

M^{me} Batlle (Victorine), femme d'un brigadier des Douanes en service à Conakry, est nommée dactylographe au Bureau des Finances du Secrétariat général, en remplacement de M^{me} Journeux, démissionnaire.

M^{me} Batlle recevra un salaire de six francs par journée effective de travail.

Douanes

En date du 30 janvier 1918 :

Le garde-frontière de 3^e classe des Douanes, Moussa Diallo, m^{le} 504, du poste de Kaorané, est suspendu de ses fonctions.

En date du 31 janvier 1918 :

Le vérificateur de 5^e classe des Douanes Bordes (Jacques), débarqué du vapeur *Gabon* le 29 janvier 1918, est chargé du service de la vérification au bureau de Conakry, en remplacement du commis de 1^e classe Cérés.

Le commis de 1^e classe Cérés (Armand) est affecté provisoirement au bureau de Conakry.

En date du 5 février 1918 :

Le commis de 1^{re} classe des Douanes Cérés (Armand), du bureau de Conakry, est nommé chef du bureau de Gallo-Kadé, en remplacement du commis de 2^e classe Roiff.

Le commis de 2^e classe Roiff (Nicolas), chef du bureau de Gallo-Kadé, est nommé au bureau de Conakry.

Le commis de 1^{re} classe Béchet (Gustave), chef du bureau de N'Zo, est nommé chef du bureau de Nongoa, en remplacement du brigadier Barde.

Le brigadier de 2^e classe Barde (Pierre), chef du bureau de Nongoa, est nommé chef du poste de Koundou, en remplacement du sous-brigadier Royer.

Le sous-brigadier de 1^{re} classe Royer (François), chef du poste de Koundou, est nommé en sous-ordres au bureau de Nongoa.

En date du 6 février 1918 :

La décision n° 3189, du 21 novembre 1917, nommant le sous-brigadier de 1^{re} classe des Douanes Lassalle (Paul) en sous-ordres au bureau de Gallo-Kadé, est rapportée.

Le sous-brigadier de 1^{re} classe Lassalle, évacué sur l'Hôpital Ballay, est affecté à la brigade de Conakry.

Le préposé indigène de 1^{re} classe des Douanes Megueye Dièye, chef du poste de Lola, est nommé chef du poste de Morécania, en remplacement du sous-brigadier Seck Ibrahima.

Le sous-brigadier de 4^e classe Seck Ibrahima, chef du poste de Morécania, est nommé à la brigade de Conakry.

En date du 9 février 1918 :

Le commis de 1^{re} classe des Douanes Pinelli (Ange), chef du bureau de Farmoréah, est autorisé, sur sa demande, à se rendre à Conakry pour y passer la visite du docteur.

Le brigadier de 1^{re} classe Ducassé (Pierre), chef du poste de Benty, est appelé à gérer provisoirement le bureau de Farmoréah, pendant l'absence du chef de bureau titulaire.

Le préposé de 3^e classe Mondoloni, en sous-ordres au bureau de Farmoréah, est nommé provisoirement chef du poste de Benty.

Le caporal garde-frontière Ibrahima Camara, m^{le} 20, du poste de Sitacoto, est nommé, en la même qualité, au poste d'Oula, par permutation avec le garde-frontière de 3^e classe Momo Camara, m^{le} 477.

En date du 9 février 1918 :

Une permission de 15 jours, avec solde de présence, est accordé au garde-frontière de 3^e classe des Douanes Kandé Touré, m^{le} 327, du poste de Kabaro (cercle de Macenta), pour en jouir à Bocariah (cercle de Forécariah).

Ecrivains expéditionnaires

En date du 3 février 1918 :

Martin Gabriel, écrivain auxiliaire de 3^e classe, en service à Kissidougou, est affecté à Kouroussa, en remplacement de l'écrivain auxiliaire de 4^e classe Nancouman Kamara, affecté à Kissidougou.

En date du 9 février 1918 :

L'écrivain auxiliaire de 4^e classe Amara Morlaye, en service à Beyla, est affecté au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur, en remplacement de l'écrivain Joseph-Yves Laurent, appelé à continuer ses services à Beyla.

Enregistrement

En date du 31 janvier 1918 :

Le receveur de l'Enregistrement procédera au recensement et à l'incinération des vignettes inutilisables aux anciens tarifs, en présence d'une Commission composée ainsi qu'il suit :

MM. Delille, chef de la section du Matériel, président ;
Journeux, commis des Affaires indigènes, membre ;
Doré, écrivain auxiliaire, membre.

Cette Commission se réunira sur la convocation de son président et dressera un procès-verbal en due forme de ses opérations.

Enseignement

En date du 9 février 1918 :

Un congé de convalescence de six mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Bordeaux, est accordé à M^{me} Crozat, institutrice de 5^e classe en Guinée, qui compte 22 mois 27 jours de séjour ininterrompu dans la Colonie.

Exportation

En date du 31 janvier 1918 :

Une Commission composée de :

MM. Paul Guiraud, commerçant, président ;
Darry, vérificateur des Douanes, membre ;
Coayrchourcq, commis des Affaires indigènes, membre,

est chargée de l'instruction des demandes d'autorisation d'exportation de riz net.

Les licences d'exportation, après avis de cette Commission, seront délivrées par le Lieutenant-Gouverneur ou son délégué.

Gardes de cercle

En date du 30 janvier 1918 :

Les gardes de 2^e classe Kaba Kourouma, n^o m^{le} 954, et Bakary Sylla, n^o m^{le} 957, du dépôt de Conakry, sont affectés : le premier, au peloton de Labé, le second, au peloton de Kankan.

En date du 2 février 1918 :

Une permission de trente jours, pour affaires personnelles, est accordée au garde de 2^e classe Tiékoro Kamara, n^o m^{le} 757, du peloton de Kissidougou, pour se rendre à Beyla.

Il aura droit à la demi-solde pendant la durée de sa permission.

En date du 8 février 1918 :

Sont agréés comme gardes de cercle de 2^e classe et affectés au dépôt de Conakry, les ex-tirailleurs :

Mady Cissoko, n^o m^{le} 65, provenant de la compagnie de conducteurs soudanais, pour compter du 15 janvier 1918, jour de son engagement ;

Mamadou Hadi, n^o m^{le} 15,554, provenant du 2^e régiment de tirailleurs sénégalais, pour compter du 4 février 1918, jour de son engagement ;

Bala Diakité, sans matricule, provenant du 1^{er} régiment de tirailleurs sénégalais, pour compter du 17 février 1918, jour de son engagement.

Les services antérieurs de ces gardes, qui rentreront dans l'établissement de leur droit à pension, seront décomptés comme suit :

Mady Cissoko, services militaires : 8 ans, services civils : 2 ans, 1 mois, 15 jours.

Mamadou Hadi, services militaires : 2 ans, 8 mois, 7 jours.

Bala Diakité : les services antérieurs de ce garde seront déterminés dès réception de ses pièces matriculaires.

Interprètes

En date du 28 janvier 1918 :

Une permission de quinze jours, à solde entière, pour en jouir à Faranah, est accordée à Issa Camara, interprète auxiliaire de 4^e classe, en service à Mamou.

Navigation

En date du 9 février 1918 :

La Commission de visite périodique des navires à Conakry sera ainsi composée pour l'année 1918 :

MM. le Commissaire de l'Inscription maritime, président ;
le Chef du 1^{er} arrondissement des Travaux publics, expert ;
l'Officier de port, expert.

Patentes

En date du 2 février 1918 :

M. Moynier, gent général de la Société commerciale de l'Ouest Africain, et Galibert (Sylvain), commerçant notable, membres de la Chambre de Commerce, domiciliés à Conakry, sont nommés membres de la Commission centrale des Patentes prévue par l'article 12 de l'arrêté du 29 août 1917, et de la Commission centrale des Contributions prévue par l'article 12 de l'arrêté du 13 novembre 1917.

Personnel militaire

En date du 28 janvier 1918 :

Sont prononcées, pour compter du 1^{er} janvier 1918, date de la prise effective de service, les nominations et mutations suivantes dans le personnel militaire du cercle de Guékédou chargé de fonctions administratives :

Le sergent de Marcilly, récemment affecté à Guékédou, est nommé secrétaire du Commandant du cercle, en remplacement du sergent Gibaud.

Le sergent Gibaud est nommé secrétaire du Tribunal de cercle, en remplacement du sergent Basselin.

Le sergent Basselin est nommé secrétaire du Tribunal de subdivision de Guékédou, en remplacement du sergent Martin, agent spécial.

Postes et Télégraphes

En date du 28 janvier 1918 :

Est allouée à M. Lefèvre (Louis-Victor), commis de 1^{re} classe des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française, en service à la Guinée, une indemnité de six cent quatre-vingt-sept francs cinquante centimes, égale aux frais de transport, aller et retour, en 2^e classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le Budget local de la Guinée, pour le passage de sa femme, si elle l'avait accompagné à la Colonie.

Cette dépense est imputable au Budget local de la Guinée chapitre XV, article 1^{er}, paragraphe 10, exercice 1917.

En date du 6 février 1918 :

Dans les bureaux de Postes de Conakry, Kankan, Kindia, Bissikrima et Coyah, la somme globale à affecter aux achats de timbres-taxé, pour un semestre, est respectivement fixée à 3,000, 800, 500, 200 et 50 francs.

Le bénéfice de l'abondement sur sa solde de fonctionnaire est accordé à titre exceptionnel à M. Lorient, commis de 3^e classe du cadre des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française, actuellement mobilisé comme sous-officier réserviste au Tonkin, dans les mêmes conditions en vigueur pour le personnel civil et militaire de l'Indo-Chine.

La dépense qui en résulte sera imputée au Budget local de la Guinée au chapitre XVI, article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, supportant sa solde.

La présente décision aura son effet à compter du 27 juin 1916, date du débarquement de M. Lorient à Hanoï.

En date du 9 février 1918 :

M^{me} Prigent, dame employée des Postes et Télégraphes, retour de congé, est affectée à Conakry, Recette principale.

Police

En date du 28 janvier 1918 :

Est allouée à M. Pourroy (Jean), commissaire central de police de 2^e classe, en service à la Guinée, une indemnité de quatre cent trente-sept francs cinquante centimes, égale aux frais de transport, aller et retour, en 1^{re} classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le Budget local de la Guinée pour le passage de sa fille Simone, âgée de 7 ans, si elle l'avait accompagné à la Colonie.

Cette dépense est imputable au Budget local de la Guinée, chapitre XV, article 1^{er}, paragraphe 4, exercice 1917.

Porteurs permanents

En date du 6 février 1918 :

Les équipes de porteurs permanents de Kankan, Kouroussa, Faranah et Dabola sont supprimées pour compter du 1^{er} mars 1918.

Railway

En date du 28 janvier 1918 :

Est allouée à M. Renard, chef de section de 4^e classe au Chemin de fer de la Guinée, une indemnité de huit cent soixante-quinze francs égale aux frais de transport, aller et retour, 1/2 tarif en 1^{re} classe, majorés de 25 %, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le Budget de l'Exploitation du Chemin de fer de la Guinée pour le passage de ses deux fils, âgés respectivement de 10 ans 4 mois et 8 ans 11 mois, s'ils avaient accompagné leur père à la Colonie.

Cette dépense est imputable au Budget du Chemin de fer de la Guinée.

En date du 2 février 1918 :

Un passage de retour, par anticipation, de Conakry à Cotonou, est accordé à la femme du maître ouvrier de 2^e classe Antoine Bari et à son enfant âgé de 13 ans.

Dépense imputable au Budget annexe du Chemin de fer de la Guinée française.

En date du 5 février 1918 :

Un passage de retour, par anticipation, de Conakry à Boké, est accordé à la femme du mécanicien de 3^e classe Samba Tacco et à ses cinq enfants âgés respectivement de 1 an, 8 ans, 6 ans, 3 ans $\frac{1}{2}$ 2 mois et 3 ans.

Dépense imputable au Budget annexe du Chemin de fer de la Guinée française.

En date du 9 février 1918 :

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Fernand Le Rendu de Longueval, rédacteur de 2^e classe au Chemin de fer de Conakry, détaché au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée, qui compte 29 mois 17 jours de séjour ininterrompu dans la Colonie.

M. Le Rendu de Longueval est autorisé à s'embarquer sur le premier paquebot attendu à Conakry à destination de la France.

Dépense imputable au Budget local de la Guinée.

Travaux publics

En date du 25 janvier 1918 :

Un passage de retour, par anticipation, de Conakry à Bordeaux, est accordé à M^{me} Cayrier, femme d'un commis principal h. c. des Travaux publics en Guinée et à ses deux enfants, Henriette, âgée de 12 ans et Jean, âgé de 10 ans.

M^{me} Cayrier est autorisée à s'embarquer sur le paquebot *Europe* de la Compagnie des Chargeurs Réunis attendu à Conakry fin février.

Dépense imputable au Budget local de la Guinée.

En date du 28 janvier 1918 :

Est allouée à M. Lombard (Auguste), ingénieur de 3^e classe des Travaux publics, en service à la Guinée, une indemnité de huit cent soixante-quinze francs, égale aux frais de transport, aller et retour, en 1^{re} classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le Budget local de la Guinée pour le passage de son fils Georges, âgé de seize ans et demi, s'il l'avait accompagné à la Colonie.

Cette dépense est imputable au budget local de la Guinée, chapitre XV, article 1^{er}, paragraphe 10, exercice 1917.

Est allouée à M. Lozachmeur, gardien de phare de 1^{re} classe du cadre des Travaux publics de l'Afrique occidentale française, en service à la Guinée, une indemnité de

six cents francs, égale aux frais de transport, aller et retour, en 3^e classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le Budget local de la Guinée, pour le passage de ses deux enfants Marie-Virginie, âgée de 15 ans et demi, et Ida, âgée de 12 ans et demi, si elles l'avaient accompagné à la Colonie.

Cette dépense est imputable au Budget local de la Guinée, chapitre XV, article 1^{er}, paragraphe 10, exercice 1917.

Est allouée à M. Janny (Julien), commis principal des Travaux publics des Colonies, en service à la Guinée, une indemnité de huit cent soixante-quinze francs, égale aux frais de transport, aller et retour, en 1^{re} classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le Budget local de la Guinée pour le passage de sa femme, si elle l'avait accompagné à la Colonie.

Cette dépense est imputable au Budget local de la Guinée, chapitre XV, article 1^{er}, paragraphe 10, exercice 1917.

En date du 1^{er} février 1918 :

Le nommé Joseph Conté, nommé aide-guetteur sémaphorique au phare de Tamara, par arrêté du 17 mars 1908, est licencié de son emploi pour fautes graves dans l'exercice de ses fonctions.

Trésor

En date du 10 février 1918 :

M. Maillot, adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes, affecté en Guinée, est mis à la disposition de M. le Trésorier-Payeur de la Guinée française.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le 9 mars 1918, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, parcelle 21 du lot 65 du plan de lotissement, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et dépendances, construite en pierres et couvert en tôles ondulées, d'une contenance de **quatre cents mètres carrés**, et borné : au nord, par la parcelle 20 du lot 65; au sud, par une rue de 10 mètres; à l'est, par la parcelle 19 dudit lot; et à l'ouest, par la parcelle 17 du même lot, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Najib Chaoul**, commerçant, demeurant et domicilié à Conakry, suivant réquisition du 4 décembre 1917, n° 732.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la propriété foncière p. i.

J. SILVANDRE.

SERVICES DES MINES

Demande de permis de recherches

L'Administration a l'honneur d'informer le public qu'il a été déposé au bureau du Service des Mines une demande de permis de recherches minières terrien, inscrite le 6 février 1918, à quatorze heures, sous le n° 1286.

Cette demande a été faite par M. Paul PÉRICAT, domicilié à Conakry, muni de l'autorisation personnelle prévue par l'article 8 du décret du 6 juillet 1899, qui lui a été accordée sous le n° 41, par l'arrêté n° 34 de M. le Gouverneur de la Guinée, en date du 28 janvier 1918.

La demande de permis de recherches dont il s'agit comprend un cercle de 2.500 mètres de rayon, dont le centre est indiqué sur le terrain par un poteau signal placé à 20 mètres du kilomètre 8 de la route de Kindia à Médina-Oula, dans une direction N. perpendiculaire à l'axe de cette route. La surface déterminée par ce périmètre situé sur le territoire du cercle de Kindia est de 1,963 h. 50 :

Le poteau signal est en fer; il a 4 mètres de hauteur au-dessus du sol et est muni d'une planchette portant les inscriptions suivantes :

N° 41. Permis de recherches;
Rayon de 2,500 mètres;
Paul PÉRICAT, Conakry.

Les oppositions seront reçues au bureau du Service des Mines, pendant un délai de 3 mois, à partir du 6 février 1918, date de l'affichage de la présente demande.

Conakry, le 6 février 1918.

*Le Sous-Ingenieur principal chargé
du service des Mines,
VAILLHÉ.*

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants,

Il est donné avis aux personnes intéressées de la succession présumée vacante de :

M. BROUCHON (Henri-Louis-Fernand), né à Serres (Hautes-Alpes), le 24 février 1887, en son vivant commerçant à Kouroussa, décédé à Mamou le 2 janvier 1918.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et débiteurs de la succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants,

Il est donné avis aux personnes intéressées de la succession présumée vacante du nommé DOMINGO, originaire de la Guinée portugaise, en son vivant menuisier, demeurant à Konafadié (Torodougou), cercle de Kankan, y décédé le 2 décembre 1917.

Les personnes qui auraient des droits à la succession

sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et débiteurs de la succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

Conakry, le 12 janvier 1918.

3-3

*Le Curateur p. i.,
J. SILVANDRE.*

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 31 janvier 1918.

ACTIF

Caisse.....	2.461.049 68
Portefeuille.....	432.945 61
Matériel et mobilier.....	21.072 33
Divers comptes à régler.....	283.915 97
Frais généraux.....	15.794 25
Siège social	670.447 65
TOTAL.....	3.885.225 49

PASSIF

Billets au porteur en circulation.	3.399 335 »
Comptes-courants.....	463.581 38
Divers comptes à régler.....	16.408 81
Profits et pertes.....	5.900 30
TOTAL.....	3.885.225 49

Certifié :
*Le Censeur,
LAVIT.*

Certifié conforme aux écritures :
Conakry, le 31 janvier 1918.
*Le Directeur p. i.,
COGUEC.*

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A CONAKRY PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1918

Températures extrêmes :

Maximum.....	31°
Minimum.....	22° 4

Moyennes des températures :

Maxima de chaque jour.....	29° 9
Minima de chaque jour.....	23° 6
Moyenne du mois.....	26° 7

Pressions barométriques :

Maximum	761.7
Minimum.....	756
Moyenne des pressions du mois.....	758.9

Etats hygrométriques :

Maximum.....	94
Minimum	38
Moyenne des états hygrométriques du mois....	77.3
Nombre de jours de pluie	0
Quantité d'eau recueillie (en millimètres).....	0
Etat du ciel compté de 0 à 10 (moyenne)	2.4
Tornades	0
Tonnerre.....	0
Vents dominants.....	S. W

*L'Observateur,
BALLOT.*

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

ŒUVRE DES BLESSÉS

Recettes du mois de Décembre 1917.

Chemin de fer.	
MM.	
Boulin	5 »
Crettien	5 »
Chauffaille	4 »
Cordier	5 »
Pontoir	1 50
Roziers	5 »
Pigal	5 »
Robert	19 44
Raynaud (Eugène)	16 66
Costes	5 »
Mallard	5 »
Barillot	10 »
Sampré	25 »
Janet	21 65
Renard	20 »
Blanc (Jean)	5 »
Wilké	5 »
Total	163 25

Secrétariat général.	
M. et M ^{me} Pécarrière	5 »
— Deproge	5 »
MM.	
Massimi	2 »
Cruau	3 »
Hedde	1 »
Mangué (Auguste)	0 50
Vidal	2 »
Doré	1 »
James	1 »
Costode	1 »
Brulé	2 »
Total	23 50

Travaux publics.	
MM.	
Quillacq	15 »
Vailhé	5 »
Gonon	5 »
Grès	5 »
Pommery	2 »
Janny	2 »
Joubert	2 »
Aribaut	2 »
Penquerch	2 »
Sadio Guèye	2 »
Mamadou Sylla	1 »
Total	43 »

Intendance militaire.	
M. et M ^{me} Moreau	20 »
M ^{me} Guibal	3 »
M. Ode	3 »
Total	26 »

Tribunal.	
MM.	
Guérin, président	5 »
Bentégeat, procureur	5 »
Saint-Antonin	5 »
Total	15 »

Agriculture.	
MM.	
Geoffroy	10 »
Noury	5 »
Brossat	5 »
Total	20 »

Hôpital.	
MM.	
Dr Alquier	10 »
Dr Blin	10 »
Dr Pezet	5 »
Ballot	5 »
Fiquet	3 »
Tramoni	2 »
Tamsir	2 »
Fiquet	1 »
M ^{lle} Gillet	2 »
Total	40 »

Imprimerie.	
MM.	
Cazaubon	13 25
Geslot	5 »
Fowler	0 50
Macfaye	0 50
Demba	0 30
Quinn	0 30
Laurence	0 30
O'Connor	0 30
Wilkinson	0 25
Bassamba	0 25
Gabriel	0 25
Harving	0 25
Boubakar	0 25
Ansou	0 25
Lucéni	0 25
Coker	0 30
Seckou	0 25
Balébat	0 20
Salifou	0 50
Yénou	0 35
Morlaye	0 25
Lamina	0 20
Dioni	0 25
Bicaïse	0 50
Total	25 »

Autres Services à Conakry.	
Enregistrement	5 »
Postes et Télégraphes	54 »
Total	59 »

Commerçants et Maisons de commerce.	
MM.	
Burki frères	30 »
E. Chavanel	29 »
Rivet, Chargeurs Réunis	25 »
Cohen frères	80 »
Société Commerciale de l'O. A. ...	100 »
Nüssbaum, employé S. C. O. A. ...	5 »
L. Dubot	20 »
Ch. Dubot	20 »
Foufounis frères	100 »
A reporter	409 »

Report.	
409 »	
MM.	
Compagnie Française de l'A. O. ...	112 50
H. Galibert	10 »
P. Guiraud	30 »
Naja frères et Moussi	100 »
Paillard et Rouanet	25 »
Paterson et Zochonis	195 »
Rezk frères	100 »
Sabbague frères	100 »
Jabre frères	100 »
Total	1.181 50

Adhésions individuelles.	
MM.	
Clergue	10 »
Courveille	20 »
Poncin	50 »
Poiret	50 »
Trantoul	10 »
Biras	15 »
Coindard	10 »
Bonneau	25 »
Mounier	15 »
Dietlin	10 »
Schelbaum	10 »
R. Louis, S. C. O. A.	5 »
Total	230 »

Cercle de Beyla.	
MM.	
Feuille	15 »
Colomb	5 »
Casabianca	5 »
Elias Hana Nicolas	15 »
Georges Assaf	10 »
Alexandre Assad	10 »
Total	60 »

Cercle de Boké.	
MM.	
Proust	5 »
Rugginini	5 »
Rodier	10 »
Pache	5 »
Hertling	4 »
Girard	5 »
Mouret	5 »
Duchez	10 »
Bowald	5 »
Ulli	10 »
R. P. Melle	5 »
Gallois et Cie	20 »
Chavanel et fils	10 »
Walkden et Cie	15 »
Castaing	10 »
Union-Club	40 »
Total	164 »

Colonie syrienne de Boké.	
MM.	
Mahamoud Zaïne	5 »
Aliseyni Lahis	5 »
Ali Tahire	5 »
A reporter	15 »

Report	15 »
MM.	
Aliseyni Ali Moussa	5 »
Ali Moussa Hadji	15 »
Ibrahima Ayoub	5 »
Mamadou Salihah	5 »
Abdoul Gane Maki	5 »
Hassein Mohamed	5 »
Saïdou Bouhamara	5 »
Hassanne Zaïne	5 »
Yonnoussa Halal	5 »
Noussa Houna	5 »
Rashid Noussa	5 »
Salim Natala	5 »
Habibe Zaïne	2 50
Ali Dichy	5 »
Kalil Zaïne	2 50
Aly Balibaky	5 »
Mamadou Moustapha	5 »
Mahamadou Manné	5 »
Hassane Havil	5 »
Kalil Entare	5 »
Moustafa	5 »
Moustafa Mouhamed	5 »
Mahamoud Fawasse	5 »
Namene Talla Fawasse	2 50
Salim Ali Brahima	5 »
Total	142 50

Sénégalais de Boké.

MM.	
Amadou Diwana (Binari)	2 »
Diada Fall, —	2 »
Bokaline Papa, —	1 »
Amadou Diang, —	1 »
Madiore Fall, —	0 50
Mouratte Diop (Katongoro)	1 »
Malamine N'Diaye, (Katongoro) ..	1 »
Amatte Diaye (Victoria)	5 »
Layety Diao, —	5 »
Paté N'Diaye (Boké)	4 »
Mamadou N'Diaye (Boké)	1 »
Alassa Diop, —	4 »
Ali Diakiti, —	1 »
Tafair Guèye, —	1 »
Diabel Guèye, —	1 »
N'Diènis Diaye, —	1 50
Mamadou Diakité, —	1 »
Total	33 »

Poste de Victoria.

MM.	
Maëstratti	3 »
Coutargis Spiros	2 50
Vitiadès (Constantin)	2 50
Cartès	1 50
Calissa	1 »
Karoukou	1 »
Total	11 50

Poste de Da bola.

MM.	
Cascarine	6 »
Dr Breffail	5 »
Dara Keïta	2 »
Amadou Aly	5 »
S. Lawson	1 »
Assad Georges	10 »
Ma Fodé Konté	5 »
François Cheiker Nassif	10 »
Magib Mattar	10 »
Salim Kalifé	5 »
Ahmed Zaher	10 »
Moussé Diaye	5 »
Mohamed Aly Omar	5 »

A reporter..... 79 »

Report	79 »
MM.	
Moufarège Joseph	10 »
Karam Joseph	5 »
Moïse Aïjar	3 »
Aïssar Zaïdan	10 »
Makoul Jean	10 »
Nahsse Georges	10 »
Elias Turki	10 »
Fa Kémoko Mara	1 »
Kékoura Camara	1 »
Mamoudou Fofana	1 »
Noumouké Taraoré	1 »
Moussa Kourouma	0 50
Ahmadou Keïta	0 50
Total	142 »

Cercle de Dinguiraye.

MM.	
Gaillardon	15 »
E. Lirman	5 »
Brahim Abdou	10 »
M ^{me} Brahim Abdou	10 »
MM.	
Germanos	5 »
Chaker Chanaan	10 »
Elias Nader	10 »
Nader Nader	10 »
Chaker Joseph	5 »
Hassan Rachid	10 »
Oïji Chacra	10 »
Ahmed Kader	10 »
Chaïa	5 »
Ahmadou Shérif	1 »
Baba Haady	1 »
Moussa Cissoko	1 »
Hamadou Habibou	5 »
Total	123 »

Poste de Bissikrima.

M ^{me} Fraysse	10 »
MM.	
Fraysse	10 »
Trezzini Alfred	20 »
Durville Georges	20 »
Flévani Antoine	5 »
Foufounis frères	10 »
Délavékouras Apôtre	10 »
Castéran Albert	100 »
Férés Abdou	20 »
Rachid Habkoul	20 »
Chacra Ouadi	20 »
Chakra Kamil	5 »
Mohammed Khader	10 »
Sirangi Elias	20 »
Chaya frères	20 »
Tanos Kalil	20 »
Lebous Kalil	10 »
Ram Michel	5 »
Keïta Mory	1 »
Diallo Tierno	1 »
Bocary Samaké	0 50
Kerno Haddy	1 »
Demba Diallo	1 »
Bogari Cissé	1 »
Karamoko Diallo	1 50
Omar Diavendo	1 »
Amadou Diallo	1 »
M ^{me} Mama Kaba	1 »

MM.	
Baba Kalé	1 »
Bô-Mady	1 »
Mamadou N'Diaye	1 »
Mamadou Touré	1 »
Mouktar Tall	5 »
Fonodé Keïta	5 »
Baba Dion	5 »

A reporter..... 365 »

Report	365 »
MM.	
Alpha Oumarou	5 »
Poré Kalé	2 50
Soriba Souaré	3 »
Alpha Cissé	5 »
Youssoufou Kalé	2 »
Toumané Keïta	3 »
Total	384 50

Cercle de Forécariah.

MM.	
Chaffaud	30 »
M. et M ^{me} Sampayo	8 »
Michelidakis	15 »
Georges Assaf	5 »
Nassif Elias	2 »
Ouaïbi frères	10 »
Abdoul Manem Ismaël	5 »
Bittar	5 »
Ahmed Guissé	1 »
Kolebaly Fofana	3 »
Louis Kertalla	1 »
Bobo Camara	1 »
Anonyme	200 »
Serhepfer	10 »
Total	296 »

Cercle de Kankan.

MM.	
Lefebvre	20 »
de Lavalère	10 »
Bonnaves	5 »
Darand	5 »
Brocard	5 »
Jézouin	5 »
Daricau	5 »
Garrigues	10 »
Gouazé	5 »
Dugrit	5 »
Versel	10 »
Linder	5 »
Eliazar	5 »
Kéladites	10 »
Mingrelis	5 »
Xénos	5 »
Vitiadès	5 »
Nassif Nassar	5 »
Joseph Charbié	5 »
Joseph Stephen	5 »
Bittar frères	5 »
Dagher frères	5 »
Espir frères	5 »
David Michel	5 »
Gemayel	5 »
Philippe Chakouris	5 »
Abib Richa Dagher	10 »
Achad Alexandre	5 »
Mariam Rezk	2 »
Rouchard (Mamadou)	1 »
Bézagu (Bandiougou)	1 »
Soufiana Kaba	1 »
Amara Touré	2 50
Talibi Kaba	0 50
Madi Kébé	1 »
Madi Diaté Kaba	2 »
Laye Kaba	1 »
Mory Gué Kaba	1 »
Total	193 »

Cercle de Koumbia.

MM.	
H. Lalande	10 »
A. Badie	5 »
Dr Maës	5 »
A reporter	20 »

Report.....	20 »	Report.....	270 »	Report.....	319 50
MM.		MM.		MM.	
Najib Abboud.....	25 »	Salim Achkar.....	10 »	Seikou Yaya.....	23 »
Mamadou Diawando.....	5 »	Zaïter Habib.....	10 »	Abdoulaye.....	24 »
Kaba Kondé.....	2 »	Mlle Jamèles Addès.....	5 »	Oumarou M'Bara.....	26 »
William Johns.....	2 »	Ferez Antoun Faïssal.....	5 »	Total.....	392 50
Total.....	54 »	J. Goussoub.....	5 »		
		Total.....	305 »		
Poste de Youkounkoun.		Cercle de Labé.		Cercle de Gueckédou.	
MM.		MM.		MM.	
E. Pécheral.....	5 »	Thoreau-Levaré.....	10 »	Le lieutenant Lambin.....	10 »
Aug. Guèye.....	5 »	Albert.....	10 »	Le lieutenant Champeau.....	10 »
Moussa Niaki.....	2 50	Dr Bougenault.....	10 »	Georges Habib.....	10 »
Mamadou Masaré.....	2 50	Garnier.....	5 »	Kassim Hilal.....	10 »
Sarah N'Guiba.....	1 »	Durand.....	5 »	Total.....	40 »
Ciré Bakily.....	1 »	Faye.....	3 »		
Lamine Diallo.....	1 »	Pierre.....	3 »	Autres cercles.	
Diara Kourouma.....	1 »	Poras.....	5 »	Faranah.....	75 »
Iriba Kamara.....	1 »	Joseph Antoine.....	10 »	Kissidougou.....	33 »
Namori Doumbia.....	1 »	Rachid Béjani.....	10 »	Siguiri.....	127 »
Moussa Kourouma.....	1 »	Melhem Kémel.....	5 »	Ditinn.....	125 »
Santigui N'Doa.....	1 »	Joseph Charbel.....	5 »	N'Zirikoré.....	14 »
Boubou Diallo.....	2 50	Reskallah.....	10 »	Poste de Pharmoréah.....	120 »
Kerfala Keïta.....	1 »	Chékri Jabre.....	10 »	Total.....	494 »
Santigui Kondé.....	1 »	Aklé Namen.....	10 »		
Bouréma Kondé.....	1 »	Kalim Kéblan.....	20 »	RÉCAPITULATION	
Abdoul Kondé.....	1 »	Hana Nadja.....	15 »	Chemin de fer.....	163 25
Mamadou Kondé.....	1 »	Abdoul Massab.....	10 »	Secrétariat général.....	23 50
Mamadou Arépouka.....	1 »	Melkoum (Georges).....	5 »	Travaux pulics.....	43 »
Total.....	31 50	Joseph Kalim.....	25 »	Intendance.....	26 »
		Georges Kéram.....	25 »	Tribunal.....	15 »
Cercle de Kouroussa.		Assad Maroun.....	10 »	Agriculture.....	20 »
MM.		Kalil Tanous.....	5 »	Hôpital.....	40 »
Relhié.....	20 »	Chéker Namen.....	5 »	Imprimerie.....	25 »
Dr Tournier.....	10 »	Oïfa Saouma.....	10 »	Autres services à Conakry.....	59 »
Bézaud.....	5 »	Aïd Saouma.....	5 »	Commerçants de Conakry.....	1.181 50
Brun.....	10 »	Joseph Habib.....	15 »	Adhésions individuelles à Conakry.....	230 »
Dussaut.....	10 »	Paillard et Rouanet.....	10 »	Cercle de Beyla.....	60 »
Ariste.....	10 »	Adjiman.....	10 »	Cercle de Boké.....	164 »
Stéphanopoulos.....	20 »	Total.....	281 »	Colonie syrienne de Boké.....	142 50
Hyggins.....	20 »			Sénégalais de Boké.....	33 »
Teyssier et M ^{me}	20 »	Poste de Mali.		Poste de Victoria.....	11 50
Visinaud.....	10 »	MM.		Poste de Dabola.....	142 »
Foufounis frères.....	15 »	Destibeaux.....	10 »	Cercle de Dinguiraye.....	123 »
Naja frères et Moussi.....	10 »	Nasir Namen.....	10 »	Poste de Bissikrima.....	384 50
Georges Hadifé.....	10 »	Joseph Castine.....	10 »	Cercle de Forécariah.....	296 »
Jabre frères.....	10 »	Massad Abdou.....	10 »	Cercle de Kankan.....	193 »
Khalil Botros.....	10 »	Georges Sassine.....	10 »	Cercle de Koumbia.....	54 »
Elias Makoul.....	10 »	Fodé Keïta.....	2 »	Poste de Youkounkoun.....	31 50
Béjani frères.....	10 »	Mamadou Camara.....	2 »	Cercle de Kouroussa.....	305 »
Assad Bouchéine.....	5 »	Les gardes du cercle.....	6 50	Cercle de Labé.....	281 »
Rachid Botros.....	5 »	Tierno Mamadou Sellou.....	96 »	Poste de Mali.....	392 50
Georges Watchi.....	5 »	Amadou Oury.....	75 »	Cercle de Gueckédou.....	40 »
Jean Habib.....	5 »	Abdoulaye.....	20 »	Cercle et postes sans listes.....	494 »
Rezki frères.....	10 »	Modi Cellou.....	38 »	Douane N'Z.....	14 »
Assad Hadifé.....	10 »	Anoun Diallo.....	30 »	Total général.....	4.973 75
Attya frères.....	10 »				
J. Bouheuk.....	10 »				
A reporter.....	270 »	A reporter.....	319 50		

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES

AVIS

relatif au service téléphonique urbain.

L'Administration a l'honneur d'informer le public que le service téléphonique urbain sera dorénavant assuré sans interruption de 7 heures à 18 heures, sauf les dimanches et jours fériés où ce service fonctionnera de 7 heures à midi.

Avis d'ouverture de succession

Les créanciers et les débiteurs de la succession de M. LETH LÉON, de son vivant ouvrier d'art au Chemin de fer de Conakry au Niger, décédé à Mamou, le 9 décembre 1917, sont invités à produire leurs titres au fonctionnaire chargé des successions du personnel civil, ou à se libérer dans le plus bref délai.

Conakry, le 15 décembre 1917.

Le fonctionnaire chargé des successions du personnel civil,

A. BRULÉ.

Liste de gratifications annuelles accordées à des militaires et non réclamées par les intéressés.

N° du contrôle de la Sous-Intendance de Conakry	NUMÉRO ET DATE du contrôle central du Ministère	NOMS	GRADES	NUMÉROS MATRICULES	CORPS auquel appartenait l'intéressé	DATES du point de départ de la gratification	MONTANT de la gratification annuelle	RÉSIDENCE où l'intéressé avait déclaré se retirer	DATE D'ENVOI du titre à l'intéressé	RENSEIGNEMENTS DIVERS
14 bis	63.284 c 12 mars 1916	Lamina Kamara.	Tirailleur	8382	4 ^e T. S.	1 ^{er} janv. 1916	76 ^f	Koundaia cercle de Kindia	10 fév. 1917	Né vers 1892, à Koundaia (cercle de Kindia), réformé le 9 avril 1915 pour blessure de guerre.
112	6.509 c 9 août 1917	Diouma Diallo...	—	4161	—	1 ^{er} juil. 1917	38	Télimélé.	Titre adressé par le bataillon de Guinée.	Né vers 1890, à Yérougal (cercle de Boffa), réformé le 5 août 1917 pour blessure de guerre.
64	4.956 c 13 fév. 1917	Karifa Sangaré...	—	1417	Dépôt Isolés C ^t et S.	1 ^{er} janv. 1917	152	Kankan.	12 mai 1917	Né vers 1888, à Koumana (Haut-Sénégal-Niger), réformé le 10 octobre 1916 pour blessure de guerre.
73	4.672 c 17 janv. 1917	Mady Kaba.....	—	7013	—	—	152	Kindia.	25 mai 1917	Né vers 1889, à Kankan, réformé le 10 octobre 1916 pour blessure de guerre.
22	3.933 c 31 août 1916	Bala Makassouba	—	»	58 ^e Rég ^t Inf ^{rie} coloniale	1 ^{er} janv. au 31 déc 1916	152	Siguiri.	13 oct. 1916	Né vers 1895, à Siguiri, réformé temporairement le 26 mai 1916.
28	87.397 c	Mamadou Salifou	—	7988	1 ^{er} Rég ^t T. S.	1 ^{er} juil. 1916	114	Conakry.	4 janv. 1917	Né vers 1892, à Conakry, réformé le 28 mars 1916 pour infirmité contractée en service.
128	6.699 c 10 sept. 1917	Bayero Taraoré.	—	12838	Dépôt Isolés C ^t et S.	1 ^{er} juil. 1917	114	Boké.	18 déc. 1917	Né vers 1887 à Boké, réformé le 19 avril 1917 pour infirmité contractée en service.
»	—	Mamadou Koné..	—	»	»	»	38	Beyla.	décem. 1917	
»	—	Lanceï Keïta....	Sergent	511	»	»	56	Macenta.	—	
84	5.291 c 2 mai 1917	Byraïma Touré..	Soldat	11000	Dépôt Isolés C ^t et S.	1 ^{er} janv. 1917	225	Beyla.	12 juil. 1917	Né vers 1890 à Beyla, réformé le 12 janvier 1917 pour blessure de guerre.
42	4.680 c 27 janv. 1917	Momo Bangoura.	—	14064	—	—	152	Boffa.	6 avril 1917	Réformé le 13 septembre 1916 pour blessure de guerre.
»	—	Yensi Kamara...	—	2849	»	»	76	Badou.	»	

Les mandats de gratifications sont en dépôt à la Sous-Intendance de Conakry où ils pourront être retirés directement par les intéressés ou indirectement par l'intermédiaire de MM. les Administrateurs commandant de cercle.

Câblogrammes Havas

23 janvier 1918 :

Merlin nommé Gouverneur Afrique occidentale française, remplacement Van Vollenhoven, mis disposition Ministre guerre. Garbit nommé Gouverneur Madagascar, mis disponibilité sur sa demande, restera mobilisé armées. Angoulvant chargé intérim Gouvernement Afrique occidentale française jusqu'arrivée Merlin, assurera simultanément Gouvernement Afrique équatoriale française. Mesure prise pour que toutes Colonies de l'Ouest Africain soient réunies sous même autorité moment où s'effectuera nouveau recrutement.

21/1, 23 heures. Réussimes coup de main en Argonne, Four-de-Paris; activité artillerie régions Indel, Harmansvillerkopf; abattîmes 7 avions allemands. Front britannique, activité artillerie allemande.

Front italien, activité artillerie entre Brenta et Piave; Italiens réussirent coup de main ouest Osveria Illupre et arrêterent tentatives ennemies mont Asolove et front Prinla.

Armée Orient, attaque ennemie ouest Vardar, nord Guemnica, échoua complètement. 58.00. — 88.60.

22/1, 14 heures. Coup de main ennemi sans résultat en Champagne, ferme Navarin; échec tentative coup de main ennemi est Ypres.

24 janvier 1918 :

Schrameck, préfet Bouches-du-Rhône, nommé Gouverneur Madagascar.

Rationnement pain Paris, banlieue, partir 19/1, 300 grammes quotidiennement par personne. Mesure appliquée toute France partir 1/3.

25 janvier 1918 :

Chambre adopta projet loi étendant Colonies relèvement allocations militaires. Commission Affaires extérieures Chambre, Ministre Colonies exposa, devant Diagne, politique indigène que suivra notamment matière recrutement.

23/1, 23 heures. Chassâmes aussitôt fraction ennemie qui avait pénétré nos lignes est Nieuport. Echee ennemi bois le Chaume; front britannique, Anglais dispersèrent détachement ennemi qui tenta aborder lignes ouest Villers-Guislain. Activité artillerie allemande Saint-Quentin et Scarpe.

Front italien, Italiens réussirent incursions lignes ennemies Piave, sud-est mont Spinoncia et rive droite Piave sud.

Avions lancèrent bombes sur Gaben, dont deux portèrent. 58.50. — 88.60.

24/1, 24 heures. Réussimes coup de main est Auberive.

27 janvier 1918 :

Professeur Gaucher, membre Institut, décéda.

Madrid, officiel: Suite désordres graves, état siège proclamé province Barcelone. Au cours exposé devant délégations autrichiennes, Czernin fit déclarations concernant négociations Brest-Litowsk, déclara Autriche solidaire ses alliés pour défense leurs possessions avant guerre. Devant Commission plénière Reichstag, Hertling fit déclarations analogues, revendique possession Alsace-Lorraine, examine successivement quatorze propositions paix Wilson, mais parlant comme vainqueurs à vaincus.

24/1, 23 heures. Vives actions artillerie Maison-Champagne, Avocourt. Front britannique, activité artillerie allemande sud Scarpe, vers Moreuil et Passchendaele. Front italien, actions artillerie entre Chiese et Adige, pentes Montello et long Piave. 58.00. — 88.60.

25/1, 14 heures. Repoussâmes coup de main nord Aisne, vive activité artillerie bois le Chaume. Front britannique, activité artillerie ennemie La Vacquerie et Passchendaele.

28 janvier 1918 :

23, 23 heures. Echec coup de main bois Caurières. Front britannique, coup de main ennemi, précédé violent tir barrage, est Loos ; avions anglais lancèrent bombes gares Courtrai, Lealghem, Douai, cantonnements ouest Cambrai, usines Mannheim, gare Trèves, aciéries Thionville, gares Sarrebruck et Oberbilk, abattirent 12 appareils ennemis. Front italien, mont Melago, plateau Asiago, mont Asabone, Italiens dispersèrent patrouilles.

58.00 — 88.65.

26, 14 heures. Echec coup de main ennemi forêt Saint-Gobain ; nos avions lancèrent bombes Thionville, Fribourg et diverses usines ; activité artillerie allemande vallée Scarpe.

26/1, 23 heures. Action violente artillerie butte Dumesnil, rive gauche Meuse, secteur Morthomme. Front britannique, coup de main ennemi Fontaine-les-Croisilles ; Anglais repoussèrent attaque nord Passchendaele. Grande activité aviation anglaise qui jeta bombes régions Courtrai, Gand, Roulers et Tournai, seize appareils ennemis abattus. Front italien, activité artillerie, surtout de Montello à Mer.

58.00 — 88.65.

29 janvier 1918 :

Haute-Cour, affaire Malvy, procureur général lit requisi-toire dont conclusion demande Haute-Cour ordonner supplément information.

27/1, 14 heures. Echec coup de main ennemi région de la Piave.

27/1, 23 heures. Anglais rejetèrent, avec pertes ennemies, détachement sud Lens. Avions anglais bombardèrent gare Trèves.

28/1, 14 heures. Réussimes incursion en Champagne et nord Saint-Mihiel. Coup de main ennemi sans résultat région Fontenelle, nord-est Saint-Dié. Front britannique, ennemi effectua coup de main nord-est Langemark. Anglais repoussèrent forte reconnaissance sud-est Verghier.

30 janvier 1918 :

Jonnard nommé Gouverneur Algérie, remplacement Lutaud

Madrid: sous-marin allemand coula vapeur espagnol *Giralma*, émotion considérable.

Pétrograd: Lénine rompit relations diplomatiques avec Roumanie, donna dix heures Ministre pour quitter Pétrograd. Rada général Ukraine remplacé par Soviet maximaliste ukrainien.

29/1, 23 heures. Réussimes deux coups de main Champagne, pénétrant troisième ligne ennemie, ramenant prison-

niers. Vive canonnade Harmansvillerkopf. Front britannique activité artillerie ennemie Hardicourt, Ypres. Front italien, rencontre patrouilles vallée Valarsa et Astie.

58.00 — 88.70

30/1, 14 heures. Violente action artillerie Four de Paris, Harmansvillerkopf, haute Alsace, pénétrâmes profondément organisation ennemie, Seppois-le-haut, ramenant prisonniers. Nos avions lancèrent 6.000 kilos explosifs gares Conflans et usines région Saint-Privat. Anglais repoussèrent coup de main Arleux-en-Gohelle. Grande activité artillerie Monchy-le-Preux.

31 janvier 1918 :

Conférence interalliée tint aujourd'hui première réunion Versailles. Signale divers points Allemagne importants mouvements grévistes, notamment Berlin ; police intervint, collisions produisirent, longs cortèges défilèrent, demandant paix, pain, Berlin.

29/1, 23 heures. Echec complet tentative ennemie Schoenholtz. Echec coup de main ennemi sud Scarpe. Avions anglais jetèrent bombes Gand et Tournai. Raid Gothas allemands Londres, 47 morts, 169 blessés.

Front italien, infanterie italienne attaqua positions adverses sur hauteurs est Conqué, Asiago, et les brisa plusieurs points, fit 1.500 prisonniers dont 62 officiers ; artillerie alliée coopéra en dispersant renforts ennemis accourus des vallées Duos et Campello.

58.00 — 88.70.

30/1, 14 heures. Nos patrouilles, opérant nord Aisne, ramènèrent prisonniers ; patrouille anglaise attaqua poste nord-est Havrincourt, capturant partie garnison.

1^{er} février 1918.

Quatre escadrilles ennemies survolèrent banlieue Paris, ainsi que Paris, principalement rive droite où lancèrent nombreuses bombes, tuant vingtaine personnes, blessant cinquantaine, deux hôpitaux atteints, plusieurs immeubles incendiés, endommagés, un avion abattu, équipage prisonnier. Journaux disent 70 avions ennemis survolèrent la capitale jetant environ 80 bombes.

2 février 1918.

Londres, victimes raid, 45 tués, 207 blessés.

Brest-Litowsk, conférence pourparlers paix reprise.

31/1, 23 heures. Activité artillerie région Miette, bois Caurière et en Woëvre. Coup de main ennemi sans résultat nord Seichwrey. Raid avions allemands, 11 heures soir, sur Paris, jetant bombes divers points agglomération parisienne, faisant dégâts et victimes. Front britannique, activité artillerie Epchy, Havrincourt, la Bassée et est bois Polygone. Anglais abattirent 9 appareils et en détruisirent 4.

Opérations roi Heajar, dont troupes arabes occupèrent port turc de Tafilé, capturant toute la garnison, mirent en déroute, Aseilel Hésa, Turcs se dirigeant vers Tafilé.

Front italien, Italiens enlevèrent positions fortifiées ouest du val Frengela, repoussèrent adversaires région Sasso Rosso et conquièrent mont val Bella, infligeant très fortes pertes adversaire dont deux divisions furent presque anéanties, faisant 2.500 prisonniers, 100 officiers.

58.85 — 88.70.

31/1, 14 heures. Nos avions bombardèrent gare Thiaucourt.

3 février 1918.

Sous-Secrétaire Santé Godard démissionnaire

31/1, 23 heures. Escadrilles avions ennemis participèrent

bombardement Paris, faisant 47 morts, dont 24 en banlieue et 23 Paris et 190 blessés, dont 114 Paris, atteignant 3 hôpitaux, incendiant plusieurs immeubles; un appareil touché atterrit à Chelles, ses deux aviateurs faits prisonniers.

Lutte artillerie région Flirey, activité artillerie allemande sud route Arras-Cambrai. Avions anglais bombardèrent aérodrome sud Gand, dépôts munitions Roulers et voies garage Courtrai, abattant 9 avions ennemis.

Italiens continuent poussée sud Asiago et ouest val Frengela, progressèrent nord-est col Droiso; activité deux artilleries reste du front et aviation italienne et alliée qui abattit 7 avions ennemis. 57.75 — 88.70.

1/2, 14 heures. Réussîmes coup de main région Nieuport et nord-ouest Reims; dispersâmes fort parti ennemi région nord-est Flirey, force ennemie ouest Arleux-en-Gohelle.

4 février 1918.

Navire anglais *Louvain* torpillé, coulé, 21/1, Méditerranée orientale, 7 officiers, 217 hommes périrent.

Incendie éclata suite explosions atelier Moulins, 10 morts, centaine blessés.

Mouvement personnel colonial préparé Ministère comprendra nomination Brunet, gouverneur Calédonie, mobilisé aux armées, comme gouverneur Haut-Sénégal-Niger.

2/2, 23 heures. Activité artillerie secteur Craonne, deux rives Meuse et en Woëvre, région Flirey. Repoussâmes détachement ennemi bois Caurières. Anglais réussirent coup de main Mouchy-le-Preux et rejetèrent détachement ennemi voies ferrées Ypres-Staden; ennemi exécuta raid sur poste anglais nord Poelcapelle.

Front italien, avions ennemis lancèrent bombes sur Trévis et dans zone entre Brenta et Piave.

57.75. — 87.50.

5 février 1918.

Aujourd'hui commence affaire Bolo-Porchère devant 3^e Conseil guerre. Le conseil supérieur guerre interallié réunit Versailles, présidence Clémenceau, examina déclarations récentes Hertling-Czernin, fut impossible y trouver rien approchant conditions modèles formulées par Alliés, Conseil juge seul devoir est continuer guerre avec étroite coopération armées.

3/2, 14 heures. Activité artillerie nord Aisne, région Four-de-Paris. Echéec coup de main ennemi sud Lambaertzyde, rive droite Meuse, côte 344, en Lorraine, nord Luire et en Alsace, région canal Rhône au Rhin. Front britannique, échec seconde tentative coup de main ennemi secteur Poelcapelle.

3/2, 23 heures. Avons exécuté coup de main nord-ouest Courteçon sur petit poste ennemi qu'avons capturé; coup de main hier nord Buret causa lourdes pertes ennemies. Front britannique, Anglais rejetèrent coup de main allemand est bois Polygone, avec pertes adversaires. Aviateurs anglais abattirent ou désamparèrent 10 avions ennemis, bombardèrent aérodromes et cantonnements. Front italien, actions artillerie assez intenses cours inférieur Piave, 8 avions ennemis abattus.

3/2, 14 heures. Avons repoussé aisément coup de main allemand, précédé violente préparation artillerie, secteur ouest Fresnes, nord-est Coucy-le-Château. Front britannique, Anglais effectuèrent coup de main sur tranchées allemandes est Chargicourt.

7 février 1918.

Murier est nommé sous-secrétaire Santé.

Athènes : Autorités grecques arrêtaient anciens ministres Skouloski, Lambros, Kalasta, Tsallari, Triantaphilliago, Patdopoulos, Baltazzi, Jean Khallys, fils ancien président Conseil, prince Ipoilanti, Commundouros, avocat Inastasopoulos, autres arrestations imminentes.

Affaire Bolo continua aujourd'hui, Porchère jure avoir jamais trahi, Bolo donne longues, confuses explications sur voyage Amérique.

Peuple Esthonien adressa Alliés et neutres protestation contre séparation forcée îles Oesel, Dagö, Moon, que Allemagne projete annexer.

5/2, 23 heures. Echéec, avec pertes sensibles, tentative ennemie Corbeny. Réussîmes coup de main en Argonne, à la Fillemorte. Front britannique, grande activité artillerie allemande. Coup de main ennemi route Bapaume-Cambrai, sud Marcoing et nord route Bapaume-Cambrai.

Front italien, actions artillerie entre Piave et Livenza, est Montebello. Intensité aviation italienne, anglaise, qui abattit 13 avions ennemis. Avions ennemis bombardèrent Padoue, atteignant édifices et faisant quelques blessés.

57.50 — 87.55.

6/2, 14 heures. Lutte artillerie violente bois des Fosses. Front britannique, échec coup de main ennemi Méricourt et Avion.

8 février 1918.

Affaire Bolo continue par déposition témoins; on entend aujourd'hui Charles Humbert.

Transport américain *Tuscarine*, ayant à bord 2,397 soldats, coula. 2,187 débarqués Irlande.

6/2, 23 heures. Coup de main ennemi repoussé bois des Fosses. Une de nos escadrilles jeta 3,000 kilos projectiles sur Sarrbruck, abattit 3 avions. Détachement allemand vers Neuve-Chapelle rejeté. Activité aviation anglaise, 9 avions ennemis abattus. Venise, Mestre, Treviso bombardés sans dégâts ni victimes, cinq appareils ennemis abattus.

7/2, 14 heures. Nord Aisne, droite Meuse, côte 344, activité deux artilleries. En Alsace, suite violente préparation artillerie ennemie, Allemands tentèrent sans résultat pénétrer nos lignes à Ranhold.

9 février 1918.

Ministère autrichien Seidler démissionna, empereur accepta pas démission.

Roosevelt souffre abcès oreille interne, état grave.

Louis Renault, ministre plénipotentiaire, membre Institut, décéda.

Affaire Bolo commence audition témoins décharge.

11 février 1918.

Berne : mande Vienne cette nuit 2 heures matin paix fut signé Brest-Litowsk avec République Ukraine.

Dutasta nommé ambassadeur Berne remplacement Beau qui sera chargé mission.

Madrid : vapeur espagnol *Seloasuan*, chargé sel pour New-York, torpillé, coulé, équipage arriva Santa-Cruz-Palma.

Broussiloff arrêté mardi Moscou par Soviet local.

Affaire Bolo entend déposition Barthou-Hudelo-Caillaux.

Allemagne adresse ultimatum Roumanie lui accordant quatre jours pour entrer pourparlers paix. Conseil ministres Roumanie réunit aussitôt remit roi démission collective cabinet, roi accepta.

